

# LA RIPOSTE

Bulletin  
de liaison  
de l'ADDS-QM



Mars 2016

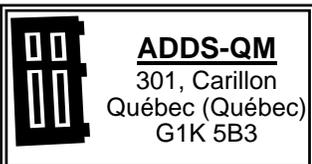
L'ADDS-QM (Association pour la Défense des Droits Sociaux Québec Métro) est un groupe de défense collective des droits des personnes sans emploi ou vivant une situation de pauvreté. En priorité, elle vise à regrouper et à défendre les droits des personnes assistées sociales dans une approche de conscientisation et d'éducation populaire.



## POINT FINAL

### Sommaire

<b>Portrait des coupes à l'aide sociale depuis 2013</b> par Véronique Salmon	P. 2, 3, 4
<b>Le 8 mars sous le thème de L'Égalité sans limite</b> par Monique Toutant	P. 5
<b>Info-Loi</b> par Christian Loupret	P. 6
<b>Vivre en HLM, ça fait vraiment la différence</b> par le Comité luttés	P. 7
<b>En amour, tu paies pour</b> par Ginette Gratton, Véronique Salmon et Monique Toutant	P. 8
<b>Amoureux mais pas en couple!</b> par Éric	P. 9
<b>Nouvelle de la militance</b> par Véronique Salmon	P. 10, 11
<b>Calendrier</b>	P. 12





## PORTRAIT DES COUPES À L'AIDE SOCIALE DEPUIS 2013

Par Véronique Salmon

Au moment des élections, on entend souvent les gens dire « Ah!, plus ça change, plus c'est pareil ». Je ne suis généralement pas d'accord avec cette vision, car je trouve qu'elle tue l'espoir. Par contre, je dois avouer que pour l'aide sociale cette maxime s'avère plutôt juste. Ce qui différencie les différents gouvernements ce sont les discours. Les uns disent que les coupes à l'aide sociale ne veulent qu'encourager le retour au travail, les autres affirment qu'elles permettent au gouvernement d'économiser. Peu importe les discours, les résultats demeurent les mêmes : les critères pour être admissible se resserrent, les contraintes auprès des prestataires augmentent et les personnes assistées sociales s'appauvrissent, tandis que les gouvernements économisent sur le dos des plus pauvres.

Pour preuve, depuis 2013, la réglementation sur l'aide aux personnes et aux familles a été modifiée trois fois : le 1<sup>er</sup> juin 2013 par Agnès Maltais (PQ), les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juillet 2015 par François Blais (Libéral), et on attend d'un moment à l'autre l'annonce du projet de réglementation du projet de Loi 70 (qui a été adopté le 10 novembre 2016). Voici un portrait de ces coupes.

### Les modifications de 2013

La Ministre, à l'époque responsable de l'aide sociale était Agnès Maltais du Parti québécois. Voici ce qu'elle a changé dans la réglementation.

- La contrainte temporaire en raison de l'âge passera de 55 à 58 ans.
  - On retire la contrainte temporaire pour le parent d'un enfant de moins de 5 ans avec un conjoint.
- En 2013, le montant du chèque pour la personne ayant une contrainte temporaire était de 733\$ par mois et pour celle qui était sans contrainte le montant était de 604\$. Ces deux mesures apporteront une perte de 129\$ par mois; sur un chèque de 733\$, c'est énorme !
- La Ministre voulait ajouter des critères pour avoir accès à une thérapie de désintoxication. Elle retirera de son projet final cette clause. Par contre, cette idée reviendra en 2015 et sera adoptée par les libéraux.
  - Finalement un point positif, Agnès Maltais majorera les montants maximums pour couvrir le coût des fournitures nécessaires pour les personnes qui ont une déficience dans l'élimination des déchets corporels (couches, sondes, cathéters).

Quelques mois plus tard, dans le cadre de la sortie du document intitulé *La solidarité : une richesse pour le Québec*, la Ministre péquiste accordera aux personnes à l'aide sociale sans contrainte à l'emploi et qui ne vivent pas en HLM, ni ne reçoivent aucune aide au logement un supplément mensuel de 20\$ par mois. Ce montant sera indexé annuellement, jusqu'à un plafonnement de 50\$ par mois en 2017. Les prestataires qui auront droit à ce supplément devront être à l'aide sociale depuis au moins 6 mois et vivre seule. En 2017, ce montant est de 678\$ par mois. On s'entend que ça ne permet pas de sortir de la pauvreté.



## Les modifications de 2015

En 2015, le gouvernement a changé et le Ministre responsable de l'aide sociale est François Blais. À la sortie du projet de règlement modifiant le règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, dans un article publié dans le *Journal de Montréal* le 28 janvier 2015, le journaliste Régys Caron écrit : « Le gouvernement Couillard compte réaliser des économies annuelles pouvant atteindre 15 millions en resserrant les règles d'accès aux prestations d'aide sociale. » Voici de quelle façon les libéraux choisissent d'économiser.

- Avant l'adoption de cette nouvelle réglementation, les personnes en séjour pour traitement de dépendance ou pour des services en toxicomanie recevaient la prestation avec contrainte temporaire. En 2015, c'était 747\$ par mois, peu importe si la personne vivait en logement ou à la rue. Après les modifications du Ministre, la prestation de base est de 200\$ et pour celles qui sont en logement, s'ajoute à ce montant une somme pouvant atteindre 416\$ de prestation spéciale. Ce qui donnera un montant de 616\$. En 2015, c'est l'équivalent de la prestation sans contrainte. Une perte de 131\$ par mois. Et pour les personnes qui vivent à la rue, elles n'ont droit qu'à la prestation de base de 200\$. En 2015, c'est l'équivalent de rien. Pour les sans abris, c'est une perte de 547\$.
- Une nouvelle restriction est ajoutée aux personnes assistées sociales. Dorénavant, ces personnes ne pourront plus sortir du Québec pour plus de 7 jours dans un même mois. Rien ne justifie cette nouvelle règle, sauf celle de récupérer de l'argent par le ministère en piégeant les personnes ou en les restreignant lors d'un voyage.
- Depuis 2007, la valeur de la maison n'est pas comptabilisée dans le calcul des avoirs liquides et des biens permis à cause de la flambée de la valeur des maisons. Dans le nouveau règlement, on ajoute aux calculs de la prestation la valeur nette d'une maison. Ainsi, pour les personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi, le montant de biens permis (incluant la maison) ne doit pas dépasser 203 000\$ (en 2017, c'est 208 542\$), tandis que pour les personnes sans contrainte ou avec une contrainte temporaire à l'emploi la valeur de la maison ne doit pas dépasser 142 100\$ (en 2017, c'est 145 979\$). L'excédent de ces valeurs est coupé de 2% sur le chèque à chaque mois.
- Avant et après 2015, les montants permis comme gains de travail ne doivent pas dépasser 200\$ pour les personnes sans contrainte à l'emploi et 100\$ pour celles avec contrainte sévère. Avant 2015, lorsque les montants n'étaient pas déclarés et que le ministère le découvrait, on ne coupait que les montants excédents aux gains de travail permis. Tandis que maintenant, on coupe l'entièreté du montant gagné même si ce dernier ne dépasse pas les gains de travail permis.
- Avant l'adoption de cette nouvelle réglementation, une personne assistée sociale (avec ou sans contrainte à l'emploi) pouvait louer jusqu'à 2 chambres sans être pénalisée financièrement. Maintenant, c'est à partir de la deuxième chambre qu'elle est pénalisée. S'ajoute à ce changement les montants du calcul. On coupe du chèque 40% ou minimum 85\$ pour la 3<sup>e</sup> chambre louée, maintenant on coupe de 125\$ pour la 2<sup>e</sup> chambre. Une manière de réappliquer le partage de logement.



- Un point positif, cette nouvelle réglementation a permis aux personnes assistées sociales de garder les sommes reçues par la sécurité publique pour une catastrophe (exemple : un tremblement de terre) sans être pénalisée financièrement.

## Les modifications de 2016

Le 10 novembre 2015, Sam Hamad, alors ministre de l'aide sociale dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi no 70, soit la *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Ce projet de loi est adopté le 9 novembre 2016. Le Ministre de l'aide sociale est à nouveau François Blais. Dans ce projet de loi, on crée le programme *Objectif emploi*. Par ce programme, le ministre intègre une nouvelle notion à l'aide sociale, soit celle de l'obligation, ce qui, en contrepartie, permet de donner des pénalités pour ceux et celles qui ne s'y soumettraient pas. Dorénavant, toutes les personnes qui feront une première demande à vie d'aide sociale passeront obligatoirement par le programme *Objectif emploi* avant d'avoir de l'aide sociale. Les personnes se verront offrir un plan d'action. La durée minimale du plan d'action sera de 12 mois, pouvant aller jusqu'à 24 mois. Alors, le ministère versera la prestation de 628\$ (prestation de base) plus une allocation de participation. Nous n'avons pas les détails des montants de cette allocation car ceux-ci viendront avec les règlements qui devraient sortir d'un jour à l'autre. Si la personne a un manquement à son plan d'action elle devra subir une première pénalité. S'il y a récurrence on ajoutera une seconde pénalité qui pourrait réduire le chèque jusqu'à un montant de 404\$ par mois.

Dès 1969, le Québec s'est doté d'une loi d'aide sociale qui fait en sorte que toutes personnes dans le besoin a droit à des ressources financières, indépendamment des raisons. Aujourd'hui, avec ces changements, d'autres conditions et obligations sont apportées pour avoir ce droit. L'aide sociale n'est donc plus une aide de dernier recours. Dans le passé, plusieurs batailles contre l'obligation de participer ont été menées. Elles ont toutes été gagnées ! Par le projet de loi 70, le gouvernement revient sur des vieilles idées.

## Conclusion

Je serais curieuse de voir les montants économisés sur le dos des personnes assistées sociales qui, en janvier 2016, ne représentaient que 6,4% de la population du Québec. Probablement, que ces montants ne représentent que des grenailles dans le budget total du gouvernement québécois. Par contre, ces coupes ont des conséquences dramatiques dans la vie des gens qui les subissent. Il faudrait un jour qu'un, une économiste fasse des calculs pour connaître le montant total des coupes à l'aide sociale depuis 2013 et qu'il ou elle les compare avec les sommes d'argent cachées dans les abris fiscaux et autres types d'évasion fiscale. On verrait alors, qui profite vraiment du système.

Si vous avez été victime de ces nouvelles mesures, contactez-nous afin que nous récoltions votre témoignage.





INFO-LOI



Par  
Christian  
Loupret



La première Loi sur l'aide sociale a commencé à s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 1970 pour toutes les personnes *sans ressource, quelle que soit la cause du besoin*. Elle remplaça les autres lois, telles la Loi de l'assistance publique, la Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses, etc. On l'appelait parfois la Loi unique.

Le montant du chèque de base d'une *personne seule* à l'aide sociale en novembre 1970 était de 166 \$, en 2016 selon la banque du Canada, ce 166 \$ vaut aujourd'hui 1049 \$. — En 1977 le montant du chèque était de 235 \$ ça vaut aujourd'hui 865 \$. — En 2006, c'était 543 \$ valant 637 \$ en 2016. Aujourd'hui en 2017, le montant de base est de 628 \$/mois. Comme on peut voir, le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales a continuellement diminué. Pour analyse complète, voir le lien à la fin du texte.

Une personne sur l'aide sociale en 2017 peut posséder 1 500 \$ d'avoir liquide à la fin de chaque mois sans aucune pénalité. Ce 1 500 \$ a été établi en août 1989. Aujourd'hui, si ce montant avait suivi la courbe de l'inflation, il vaudrait 2 531 \$. Les gains de travail permis ont été établis à 200 \$ en 1999. Ce qui équivaldrait maintenant à 274 dollars.

Avec le nouveau programme qui s'en vient, Objectif emploi, seulement pour les personnes qui feront une première demande à vie d'aide sociale, le nouveau montant de base sera de 404 \$.

Les personnes âgées qui ont atteint 65 ans en 2016 devront attendre d'avoir 70 ans pour avoir droit au crédit d'impôt en raison de l'âge. Ce crédit ne s'appliquait pas au plus riche de la société. Pour 2016, ce crédit pouvait atteindre 497 \$. Dernière heure : suite aux pressions de l'opposition, le gouvernement Couillard vient de reporter ce crédit à 65 ans. Il faut dire que beaucoup d'électeurs sont des personnes âgées.

La nature même de l'économie fait en sorte que les plus riches le seront encore plus demain et que les personnes sans ressource financière risquent de l'être encore plus dans le futur. L'état doit intervenir pour ne pas laisser la loi du marché agrandir davantage l'écart entre ces deux classes sociales. J'ai l'impression que les dirigeants politiques de la société québécoise font tout leur possible pour rejoindre l'élite économique, en piétinant au passage les citoyens qui sont la base de notre démocratie.

<http://iris-recherche.qc.ca/publications/pl70-doc-de-reflexion>

## JOYEUX ANNIVERSAIRE À NOS MEMBRES

Mars

Claudette Bouchard  
Annick Couavoux  
Louise de Beaumont  
Gaétan Giguère  
Simon Hénaire  
Jocelyne Lévesque



Daniel Morin  
Marie-Paule Muller  
Hugue Parent  
Johanne Presse  
Jacques-Émile Tellier

## « VIVRE EN HLM, ÇA FAIT VRAIMENT LA DIFFÉRENCE » Par le Comité Luttés

Nous entendons souvent dire que toutes les personnes assistées sociales vivent en HLM. C'est complètement faux!

Le chiffre est étonnant: **seulement 10% des personnes à l'aide sociale vivent en HLM**. Bien sûr, les gens sont libres de vivre où ils le veulent. Mais quand tu vis avec des revenus de misère, entre 623 à 965\$ par mois, le choix est simple à faire: vivre en HLM, c'est améliorer son sort. Parce que vivre en HLM, c'est enfin n'accorder que 25% de son revenu pour se loger, et 75% pour ses autres besoins essentiels. Car auparavant, 75% du revenu était consacré au logement: il ne restait que 25% pour le reste des besoins essentiels.

Vivre dans un logement social et payer 25% de notre revenu pour se loger fait donc vraiment toute la différence! Par contre, y avoir accès ce n'est pas simple: il manque de place pour tous ceux et celles qui en veulent. La liste d'attente est très longue, il faut attendre longtemps. Des années et plus d'une décennie pour certains...

La situation ne tend pas à s'améliorer parce que la construction de nouvelles unités de logement a été stoppée pendant plusieurs années et les programmes gouvernementaux sont menacés.

### **Qu'est-ce que ça change, dans la vie des personnes, quand enfin elles ont la possibilité d'avoir un HLM?**

Spontanément, une personne nous a répondu: une passe d'autobus. Pas un voyage dans le sud...

Une autre témoigne qu'elle a moins à se restreindre, à se soucier du lendemain. Elle se sent moins prise à la gorge. « J'étais vraiment moins stressée! ». Elle rajoute qu'elle n'avait plus à couper dans la bouffe, parce qu'avant, après avoir payer son loyer, il ne restait plus grand-chose pour vivre. Avoir un HLM, ça enlève du stress, la fin de mois est moins dure, il nous reste davantage d'argent pour nos autres besoins essentiels.

Un autre se souvient qu'auparavant, il refusait presque automatiquement les invitations de sorties. A partir du moment où il a obtenu son HLM, il lui restait de l'argent pour s'offrir justement quelques sorties, des loisirs. Il a partagé qu'il se sentait moins isolé à partir de ce moment-là. « Avant, je refusais les invitations, j'inventais des prétextes car j'avais honte de ma situation. C'est gênant de dire qu'on est pauvre. »

Vivre en HLM, ça fait vraiment la différence quand on est pauvre, ça améliore la qualité de vie et toute notre vie. Pour les autres, ça veut dire vivre dans des conditions épouvantables de logement et être pris au piège avec la hausse de son coût.



## En amour, tu paies pour

Par Ginette Gratton, Véronique Salmon  
et Monique Toutant



La Saint-Valentin est un merveilleux moment pour célébrer l'amour. C'est aussi un temps pour se rappeler que des milliers de personnes au Québec se voient pénaliser parce qu'ils ou elles sont en amour.

C'est le cas pour ce jeune couple se fréquentant depuis plus de 12 mois. L'homme est prestataire de l'aide sociale. Il milite dans des groupes de défense de droits. La femme travaille. Elle est cheffe de famille monoparentale. Son budget est serré, elle ne réussit pas à mettre de l'argent de côté pour les imprévus et les études post-secondaires de son enfant. Ils connaissent bien la loi d'aide sociale. Ils savent que s'ils choisissent de vivre ensemble ou de fonder une famille, la notion de vie maritale s'appliquera. Pour établir l'admissibilité de monsieur à l'aide sociale ils tiendront compte des revenus de madame. Malgré les difficultés financières de cette dernière, monsieur se retrouverait sans chèque à cause du fameux calcul. La femme devra faire vivre l'homme, malgré son budget serré, et l'homme perdra toute autonomie financière.

La reconnaissance de la notion de vie maritale est un gain pour la population sauf pour les personnes assistées sociales. Nous sommes contre l'utilisation qui en est faite par l'État pour pénaliser les personnes assistées sociales. Pour toutes ces raisons, nous revendiquons « une personne = un chèque » pour que tous vivent dans la dignité.



## Amoureux mais pas en couple !

Par Éric

Mon amoureuse et moi, nous nous connaissons depuis 17 ans. Lorsque je suis parti vivre en appartement, mes parents avaient confiance en mon autonomie, mais peur pour ma sécurité, car j'allais vivre seul. Je souffre d'épilepsie et d'un handicap physique sévère.

Les personnes handicapées souffrent souvent d'isolement ou de solitude, car n'ayant pas de travail, elles sont privées de ce réseau. À cela s'ajoute les limitations de transport ayant pour effet peu de loisirs. Il faut se le dire, les opportunités de rencontrer d'autres personnes, autres que les professionnels de la santé, sont plutôt rares. Vive internet !

Malgré tous ces obstacles, j'ai une amoureuse, elle aussi souffre d'un sévère handicap. Nous nous sommes rencontrés lorsque je vivais encore chez mes parents. Normalement, nous habiterions ensemble, depuis le temps que nous nous fréquentons! Nous avons choisi de vivre chacun de notre côté, même si le contraire aurait été plus simple et adapté, surtout plus sécuritaire. Mais pour assurer notre sécurité financière, nous choisissons de vivre séparément et faisons une croix sur notre vie de couple.

Vous vous doutez bien qu'en raison de nos handicaps nous devons vivre d'aide sociale et nous devons subir les règles qui en découlent. Actuellement, nous recevons chacun 954 \$ par mois pour couvrir tous nos besoins essentiels. Si nous vivions ensemble dans 12 mois, nous perdrons ensemble 382 \$ par mois, car l'aide sociale nous considèrerait comme conjoints et appliquerait la notion de vie maritale. Cette règle se fait sans notre consentement, sans que nous en ayons fait le choix. Au détriment de l'argent, nous devons nous priver d'une vraie vie de couple.

À l'instar des groupes de défense des personnes assistées sociales, je revendique une personne égale un chèque pour vivre dans la dignité. Si nous désirons nous engager dans une vie maritale, nous aimerions que ce choix nous revienne et non qu'il soit imposé par l'État.





# NOUVELLES DE LA MILITANCE

Par Véronique Salmon

## Rassemblement pour sauver AccèsLogis

Le 12 décembre, 4 militant.e.s de l'ADDS QM ont participé au rassemblement organisé par le FRAPRU en face de l'hôtel où avait lieu la dernière de 18 rencontres gouvernementales de consultation sur l'habitation. La revendication était de préserver, d'améliorer et de bonifier le programme de financement de nouveaux logements sociaux au Québec, **AccèsLogis**. Les militant.e.s de l'ADDS QM ont été invités à dire pourquoi le logement social est important. Le texte de cette présentation est à la page 5 de la présente Riposte.



## Fête de Noël

Le 13 décembre, plus d'une quarantaine de membres de l'ADDS QM ont participé à la fête de Noël du 301 Carillon. Repas, cadeaux, tirages et bonne humeur étaient au rendez-vous. Chaque année, nous organisons cette fête avec le Comité de citoyens et de citoyennes du quartier St-Sauveur et l'organisme Croissance Travail.



## Formation Argumentaire Revenu social

Le 13 janvier, 12 femmes ont participé à la formation sur le revenu social afin d'ajouter un point de vue féministe dans l'argumentaire du Revenu social universel garanti du Front commun des personnes assistées sociales du Québec.

## Bilan mi-annuel

Comme à chaque année, les militant.e.s ont fait un bilan mi-annuel des réalisations de l'ADDS QM afin de réviser le plan d'action et de planifier le travail des prochains mois. Ce bilan a eu lieu le 19 janvier, 10 personnes étaient présentes.



### Rassemblement des groupes en défense collective des droits

Le 24 janvier, un rassemblement organisé par le RÉPAC en face du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale était organisé afin de demander un rehaussement significatif du financement des groupes en défense collective des droits. 6 militant.e.s étaient présent.e.s.



### Engagez-vous pour le communautaire

Le 7 février, plus de 250 personnes ont occupé le Complexe G afin d'exiger du gouvernement de Philippe Couillard un réinvestissement d'argent dans les services publics et les programmes sociaux et d'exiger un ajout de 475M\$ dans l'enveloppe budgétaire destinée à l'action communautaire autonome. 7 militant.e.s de l'ADDS étaient présent.e.s





# CALENDRIER

Mars 2017

<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i> VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
		1	2	3	4
6	7 <u>9h30</u> Comité femmes	8 <b>JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES</b>	9	10	11
13 <u>13h30</u> Comité loi	14 <u>13h30</u> Atelier droit aide sociale	15	16	17	18
20	21 <u>9h30</u> Comité organisateur	22	23	24	25
27	28	29	30	31 <u>9h30</u> Comité luttés-préjugés	

## Voici ce que l'ADDS-QM vous offre

- ↓ Avez-vous des questions sans réponse ? Utilisez le **Dépannage téléphonique** au **525-4983**.
- ↓ Vous avez des questions concernant l'aide sociale ? Nous vous invitons à l'**Atelier Droit aide sociale** (rencontres collectives d'information sur la loi de l'aide sociale). L'horaire des rencontres est disponible aux **locaux de l'Association** ou au **525-4983**.
- ↓ Voulez-vous vous impliquer dans la défense des droits individuels et collectifs ? *Passer nous voir !*